

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 Février 2017**

Présents : MM. BENOIT BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ RAVEL

Mmes BORNAND JACQUEMAIN GIVERNET

Excusés : M. BERMOND (procuration à Mme JACQUEMAIN)

M. LORET

M. ROUGEOT (procuration à M. BENOIT)

Mme TROCME (procuration à M. LECOMTE

Mme BORNE (procuration à Mme GIVERNET)

Mme LELIEVRE

Secrétaire : M. BERNARD

Convocations : 27/01/2017

**1 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 /12/2016**

Mr LECOMTE fait remarquer que la dernière séance du Conseil Municipal est erronée. En effet, ne figure pas sa demande d'approbation du compte rendu chaque séance précédente.

**2 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Mr le Maire, Mr BERNARD est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité.

**3 – ENCAISSEMENT CHEQUE GE GROUPAMA ASSURANCE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque d'un montant de 4.743 € de la compagnie d'assurance Groupama concernant le sinistre des potelets sur la RD 12 du 8/6/2016 dernier. Pour rappel, plusieurs potelets ont été détériorés par un véhicule de la Marbrerie Boucon.

Le montant du chèque correspond à la franchise qui a été déduite lors du premier versement par la compagnie d'assurance. Le dossier ayant été soldé par la compagnie d'assurance de la Marbrerie Boucon, le montant de la franchise est reversé.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'encaisser le chèque de Groupama.

**4 - DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, la commune a eu la charge des frais liés à l'instruction des permis de construire et d'aménager par les services ADS de la CAGB ainsi que ceux liés aux modifications de PLU.

Ceux-ci ont été imputés en dépenses d'investissement au compte 202 – chapitre 20.

Par conséquent, il y a obligation d'amortir le montant de ces dépenses et il est nécessaire de déterminer la durée d'amortissement, sachant que cette période ne peut excéder 10 ans.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention, d'amortir ces frais sur 10 ans.

Mr LECOMTE demande pourquoi ne pas amortir ces dépenses sur 5 ans plutôt que sur 10 ans.

Mr BENOIT précise qu'il s'agit de la section d'investissement du budget et plus on amortit sur une longue durée, plus les charges en fonctionnement sont réduites.

## 5 - PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 5 – RAPPORT DE PRESENTATION, ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, REGLEMENT ECRIT, ANNEXES SANITAIRES : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grandfontaine a été approuvé le 6 Juillet 2012.

Succédant au Plan d'Occupation des Sols de 21 Mars 1975, le Plan Local d'Urbanisme est le fruit d'un long processus de réflexion visant à produire un nouveau document d'urbanisme au plus près des réalités et des enjeux du territoire Grandifontain.

Aujourd'hui, la question de son évolution se pose au regard des imprécisions mises en évidence par l'usage et les questions soulevées dans la pratique de l'instruction et le renseignement au public ainsi que des erreurs matérielles décelées.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'engager dès à présent une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme afin :

- de rectifier les erreurs matérielles décelées dans le rapport de présentation, le règlement écrit, les annexes sanitaires et les orientations d'aménagement et de programmation
- d'apporter des précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme
- de faciliter la compréhension du Plan Local d'Urbanisme par les usagers

La modification vise donc à une adaptation du dispositif réglementaire par un ajustement du rapport de présentation, du règlement écrit, des annexes sanitaires, des orientations d'aménagement et de programmation.

### 1/ Rapport de présentation

-Modifications : recul des constructions de 10 m au lieu de 25 m par rapport à la lisière forestière, suppression du coefficient d'occupation des sols, levée de l'emplacement réservé n° 3

### 2/ Orientations d'aménagement et de programmation

-Modifications : chemin piétonnier Chemin de la Montée déplacé, recul des constructions de 10 au lieu de 25 m par rapport à la lisière forestière.

### 3/ Règlement écrit

-Modifications communes à toutes les zones : occupations et utilisations du sol interdites, accès et voirie, piscines, clôtures, ravalements de façades, aspect extérieur des constructions, stationnement

-Modifications zone A et zone N : coefficient d'emprise au sol, hauteur des constructions et/ou installations

-Modifications zone Ua et zone Ub : implantation des constructions, emprise au sol, hauteur des constructions

-Modifications zone 1 AU et zone 2 AU : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

### 4/ Annexes sanitaires

-Gestion de l'alimentation en eau potable : GAZ & EAUX à la place de SAUR

-Collecte et traitement des eaux usées : pompe de relevage de transfert vers la station de traitement de Port Douvot à la place de station d'épuration et mise à jour des communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine

Les modalités de concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, sont définies de la façon suivante :

- annonce sur le site internet de la commune
- annonce dans la presse locale
- affichage sur les panneaux communaux

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Tribunal Administratif sera sollicité par la commune afin de nommer un Commissaire-Enquêteur ; une enquête publique d'une durée minimum d'un mois sera organisée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de rectification et de modification des dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur les aspects énoncés ci-avant

- de prescrire la mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme et de demander au Tribunal Administratif de nommer un Commissaire Enquêteur
- de procéder à l'enquête publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 10 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention les propositions émises ci-dessus.

Mr LECOMTE demande pour quelles raisons le PLU, révisé en 2012, fait l'objet d'une modification.

Mme JACQUEMAIN précise que certains points dans le règlement écrit prêtent à différentes interprétations, tant pour les architectes que pour les instructeurs du droit des sols.

Mr LECOMTE demande si le SDIS a été consulté quant aux largeurs de voirie réglementaires et fait part de différents documents concernant les largeurs de voirie.

Mme JACQUEMAIN précise que les personnes pourront noter leurs remarques dans le registre d'enquête et seront soumises à l'appréciation du Commissaire Enquêteur.

Mr LECOMTE demande quelle incidence aura le PLUi sur l'actuel PLU.

Mme JACQUEMAIN rappelle que l'élaboration du PLUi est un travail de concertation qui prendra plusieurs années. Elle précise également que les parcelles sont d'une superficie de plus en plus petite et que l'actuelle modification permettra de préciser les règles de construction en limite de propriété.

Mr BENOIT présente un power point afin de présenter les points-clés de cette modification.

Mr LECOMTE demande si le plan du PLU est visible sur le site internet de la commune. Mr BENOIT rappelle que le PLU, au format PDF, est accessible.

Mr DEMOUGEOT ne souhaite pas que les toits-terrasses soient autorisés. Les toits-terrasses végétalisés sont autorisés par la Loi Grenelle de l'Environnement.

Mr LECOMTE demande si les servitudes de passage sont respectées dans la modification du PLU. Mr LOPEZ précise que les servitudes de passage ne sont pas impactées par la procédure.

## **6 – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Mme JACQUEMAIN rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Mr le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

- Adjoint technique principal : 100 %
- Rédacteur principal 2° classe : 100 %

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment son article 49,

Vu l'avis du comité technique en date du 24/01/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, ces propositions.

## **7 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE VOIRIES TRANSFEREES AU GRAND BESANCON ET A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN SUR LA ZONE ARTISANALE DE GRANDFONTAINE POUR LE COMPTE DU GRAND BESANCON**

### **1 – Mise à disposition de voirie**

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7/8/2015 donne aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, au 1/1/2017, la zone artisanale de Grandfontaine est transférée de plein droit à la CAGB.

La CAGB est donc gestionnaire des zones d'activité et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale ou spéciale qui continue de relever du Maire.

Pour cela, il est nécessaire de mettre à disposition les voiries de la zone artisanale de Grandfontaine pour permettre au Grand Besançon de contracter sur ces voiries, et de bénéficier de l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) lorsqu'elle effectuera des travaux (hors entretien) sur les voiries de la zone d'activité.

## 2 – Prestation d'entretien de voirie

D'autre part, l'article L. 5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté d'agglomération de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

En raison de l'imbrication des voies concernées avec celles de la commune, le Grand Besançon a proposé aux communes qui le souhaitent de continuer à entretenir la zone d'activité comme elles le faisaient au préalable, afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'utilisateur.

Les prestations confiées par la CAGB à la commune à partir du 1/1/2017 sont :

- La voirie
- La propreté
- Les dépendances vertes
- L'alimentation électrique de l'éclairage public à partir de ses armoires

Ces prestations étaient déjà effectuées par la commune jusqu'au 31/12/2016 ; elles ne nécessitent donc pas de moyens supplémentaires pour la commune.

Les coûts des prestations de service versés par le Grand Besançon à la commune est le même que celui qui sera prélevé sur l'Attribution de Compensation de la commune (AC) pour les prestations concernées dans le cadre du transfert des voiries pour la zone artisanale de Grandfontaine.

Seuls les prélèvements concernant le renouvellement de voirie (investissement) et les prestations non confiées à la commune resteront non compensés.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 2 abstentions :

- Approuve le projet de nouvelle convention de mise à disposition de voirie et de prestations d'entretien, entre la Commune de Grandfontaine et la CAGB
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal

## 8 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie

- Par Me Caroline LAMBERT, Notaire à GRAY, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AE n° 105 – 130, d'une contenance de 25 a 87 et appartenant à Mme BREUILLARD-NICATY (Rue de la Mairie)
- Par SELARL LUPATIN – DUPUIS, Notaire à DEVECEY, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section B n° 132 – 1281, d'une contenance de 6 a 84 et appartenant aux Consorts RETROUVEY (Par ce la Banne)
- Par SELARL LUPATIN – DUPUIS, Notaire à DEVECEY, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 569, d'une contenance de 0 a 45 et appartenant à JD IMMOBILIER (Chemin de la Montée)
- Par SCP CHEVRIAUX – ROUSSEL, Notaires à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section B n° 1276 – AC n° 571 – 626 – 635, d'une contenance de 4 a 98 et appartenant à FONCIER CONSEIL (Parc de la Banne)
- Par SCP CHEVRIAUX – ROUSSEL, Notaires à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 584 – 700 – 702 – 691 - 693, d'une contenance de 4 a 63 et appartenant à FONCIER CONSEIL (Parc de la Banne)
- Par SCP CHEVRIAUX – ROUSSEL, Notaires à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 640, d'une contenance de 3 a 69 et appartenant à FONCIER CONSEIL (Parc de la Banne)

La commune n'a pas exercé son droit de préemption.

## 9 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'INSEE a fait parvenir les chiffres relatifs à la population légale de la commune tels qu'ils ressortent du dernier recensement de la population et prise en compte au 1/1/2017 :

- Population municipale : 1.533
- Population comptée à part : 42
- Population totale : 1.575

## 10 - RANDONNEE CYCLISTE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'association La Sapaudia Franche-Comté organise une manifestation cycliste « Un défi pour des vies » les 8 et 9 Juin 2017. Cette randonnée traversera la commune le 8 Juin 2017 entre 22 H 45 et minuit.

## 11 – QUESTIONS DIVERSES

Mr LECOMTE demande des explications sur la modification sur le budget assainissement pour un montant de 115.933,89 € prise dans la séance du 1/7/2016.

Mr BENOIT précise qu'il s'agit d'une erreur de saisie en comptabilité.

Mr LECOMTE demande qui a édité les tracts concernant la Maison Médicale.

Mme GIVERNET répond que la Mairie a souhaité diffuser cette information.

Mr LECOMTE demande si la barrière détériorée au Grand Bois sera réinstallée. Mr LOPEZ précise que les travaux seront entrepris par l'entreprise PALAC et débuteront lundi prochain.

Mr LECOMTE rapporte que la haie de thuyas située à l'intérieur du cimetière tâche les tombes et qu'il serait nécessaire de la tailler.

Mr LECOMTE demande quel est le délai de finition des travaux de voirie Chemin du Soureillot.

Mr LOPEZ précise qu'actuellement les centrales d'enrobé sont fermées et que le bi-couche sera réalisé dès que possible.

Mr LECOMTE rapporte qu'il y a des rejets dans le ruisseau des Pépinières, peut-être s'agit-il de raccordements mal effectués.

Mr LOPEZ précise que les effluents viennent de plus loin et que le quartier des Pépinières est en réseau séparatif.

Mr LECOMTE signale que le parking de la crèche est verglacé lors des périodes gel.

Mr LECOMTE rappelle qu'il avait demandé, lors de la dernière séance, que le procès-verbal de chaque conseil précédent soit approuvé. Mr LOPEZ n'y voit pas d'objection.

Mr LECOMTE demande à quelles opérations correspond le prêt de 180.000 € contracté en Mai 2016.

Mr LOPEZ répond qu'il faut consulter le solde d'exécution des années précédentes. Mr BENOIT précise que les détails se trouvent dans le Grand Livre.

Mr DEMOUGEOT rappelle qu'une réunion des Correspondants Défense aura lieu le 27 Mars prochain.

Séance levée à 21 H 40

Le secrétaire,  
C. BERNARD



Le Maire,  
F. LOPEZ

